



# *RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*

**2023**

# *Préambule : le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire (ROB) depuis la loi NOTRE*

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

## **1. INTRODUCTION**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

## **2. LES OBLIGATIONS LEGALES DU ROB**

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

# 1. Le contexte économique international

L'année 2022 devait voir la poursuite du rattrapage de la croissance à la suite de la crise du Coronavirus (-8% pour la France en 2020, +6,8% en 2021), un ralentissement de l'inflation causée en grande partie par la forte demande due à la reprise économique engendrant une pénurie de produits ou services dans certains secteurs (fret, électronique, énergie, métaux etc.). Si le Coronavirus n'a pas été complètement éradiqué avec l'apparition de vagues de contamination plus ou moins intenses et une politique 0 covid agressive en Chine, l'année 2022 est marquée par l'invasion russe de l'Ukraine.

Cette guerre et les mesures de rétorsions prises contre l'agresseur ont bouleversé les prévisions antérieures. La crise sur les métaux, les produits agricoles et le gaz russe et ses répercussions sur le prix de l'électricité a provoqué une accélération de l'inflation et une chute de la croissance avec une perspective de récession en 2023 pour certains pays. La croissance du PIB en 2022 sera inférieure de 30 à 50%, selon les états, par rapport aux prévisions réalisées en 2021 pour l'année en cours.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2022 fait les projections de croissance suivantes :

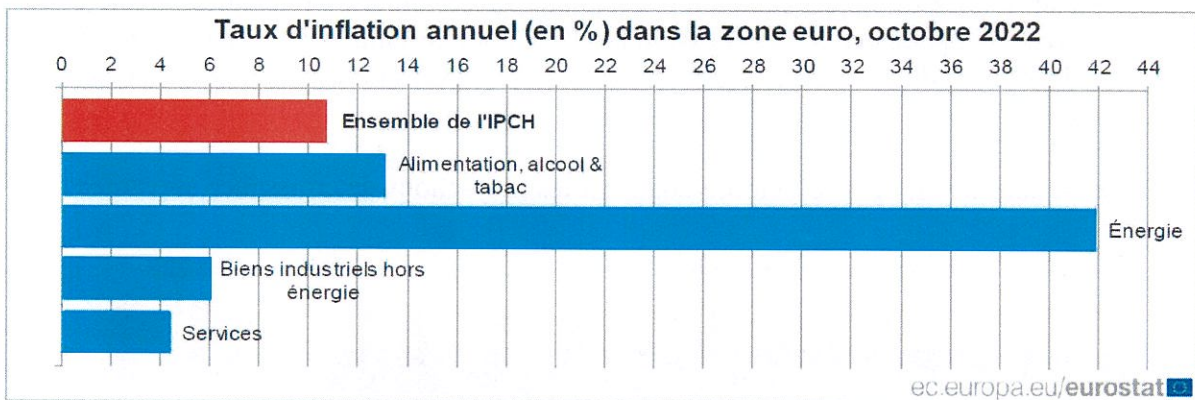
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2021	2022	2023
<b>Production mondiale</b>	<b>6,0</b>	<b>3,2</b>	<b>2,7</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>5,2</b>	<b>2,4</b>	<b>1,1</b>
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>6,6</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>7,2</b>	<b>4,4</b>	<b>4,9</b>
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>6,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>
Russie	4,7	-3,4	-2,3
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>6,9</b>	<b>3,5</b>	<b>1,7</b>
Brésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>4,5</b>	<b>5,0</b>	<b>3,6</b>
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>4,7</b>	<b>3,6</b>	<b>3,7</b>

## a) Le retour d'une inflation à 2 chiffres.

Alors qu'une décélération de l'inflation était envisagée en 2022, la guerre en Ukraine a occasionné un niveau d'inflation inconnu depuis plus de 30 ans. Il atteint en Europe 10,7 % fin octobre, avec de grandes disparités selon les pays. Inflation attisée par le prix de l'énergie et de l'alimentation.

Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque état disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffère d'un pays à l'autre.

C'est cet indice qui est utilisé par exemple pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement désormais de la taxe foncière.



En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 7,1% (3,4% en 2021) contre 11,6% en Allemagne, 13,1% en Belgique, 16,8% au Pays-Bas ou encore 12,8% en Italie et 7,3% en Espagne. L'inflation dans les pays baltes, voisins de la Russie, atteint 22% sur un an. A ceci s'ajoute la baisse historique de l'euro face au dollar, -14% sur un an (de 1,15 à 0,994 USD pour 1 euro), qui rend les importations de produits dont le paiement est libellé en dollars plus onéreuses, accentuant ainsi l'inflation.

## b) Remontée des taux, fin des emprunts à taux excessivement bas

Afin de lutter contre l'inflation la BCE a augmenté ses taux en 2022 pour la première fois depuis 11 ans.







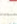


Le FMI prévoit un pic d'inflation en fin d'année 2022, mais s'attend à ce qu'elle demeure élevée plus longtemps que prévu. Les principales banques centrales, fidèles à leur mission de préserver la stabilité des prix, essaient de contrer cette tendance en rendant plus cher le coût du crédit. Malgré trois hausses de taux en juillet, septembre et octobre, l'inflation ne cesse d'augmenter en zone euro.

La période des taux d'intérêt très bas est définitivement terminée : lors de sa réunion du 27 octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'une nouvelle hausse de ses taux directeurs de 75 points de base. Le principal taux de refinancement est désormais à 2%.

**Conséquences :** augmentation du coût du crédit pour les collectivités (emprunts à taux variable ou indexé sur le Livret A pour l'encours existant, augmentation du taux des nouveaux emprunts), progression du coût des crédits aux entreprises et aux particuliers, durcissement des contraintes d'octroi à ces derniers d'où une chute des crédits immobiliers accordés laissant entrevoir une baisse des prix, alourdissement de la charge de la dette pour les états, en particulier pour les

plus endettés comme la France, déjà affaiblie par les mesures prises lors de la crise du Covid, voir ci-dessous le tableau de la dette à fin 2021.

**Dilemme** : dans une économie avec une croissance fortement réduite voire en récession, freiner la demande pour ralentir l'inflation est une arme à double tranchant car cela contribue à la réduction de cette croissance. Dans un contexte de ralentissement économique, c'est donc un choix délicat que fait la BCE, mais elle estime que laisser les prix grimper serait encore plus néfaste. Cependant certains pays, parmi les plus endettés comme la France ou l'Italie, demandent de pas briser la demande pour ralentir l'inflation ou soulignent le risque d'une hausse des taux, notamment pour les États membres qui ont une dette publique élevée, à l'opposé de la position allemande qui est de ne pas contrer les mesures des banques centrales par un soutien trop fort de la demande. Un retour à une inflation inférieure à 2%, seuil plafond de la BCE, n'est pas attendu avant 2024 au plus tôt.

Pays	Date	Dette totale (M. €)	Dette (%PIB)	Dette par habitant
France [+]	2021	2.821.899 	112,80%	41.595 €
Allemagne [+]	2021	2.471.628 	68,60%	29.694 €
Royaume-Uni [+]	2021	2.568.034 	95,35%	38.283 €
Espagne [+]	2021	1.427.238 	118,30%	30.090 €
États-Unis [+]	2021	24.894.852 	128,13%	74.943 €
Japon [-]	2020	11.437.715 	259,43%	90.588 €
Italie [+]	2021	2.678.098 	150,30%	45.404 €
Portugal [+]	2021	269.250 	125,50%	26.009 €
Grèce [+]	2021	353.434 	194,50%	33.331 €
Irlande [+]	2021	236.073	55,40%	46.655 €

## 2. Le contexte économique national

### a) Prospectives

Selon la prévision du FMI la croissance du PIB atteindrait 0,5 % en 2023, échappant de peu à la récession, la banque de France envisage un taux d'inflation de 4,7%. En 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine et ses répercussions sur les approvisionnements et les prix de l'énergie ainsi qu'à la situation géopolitique en Asie.

A noter dans la répartition du PIB une récession de la demande publique, la capacité financière des collectivités est fortement diminuée par l'explosion des coûts de l'énergie et de l'alimentation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>- 7,9</b>	<b>6,8</b>	<b>2,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>
Consommation des ménages (52 %) <sup>a)</sup>	1,8	- 6,8	5,2	2,8	0,6	1,7
Consommation publique (24 %)	1,0	- 4,0	6,4	0,8	- 2,2	0,9
Investissement total (23 %)	4,1	- 8,4	11,4	2,2	- 0,2	1,0
Investissement public (3 %)	9,1	- 5,4	2,7	5,1	- 3,6	1,2
Investissement des ménages (5 %)	2,8	- 11,9	17,0	1,5	- 1,0	- 0,9
Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)	3,5	- 7,9	11,6	1,8	1,0	1,7
Exportations (32 %)	1,6	- 17,0	8,6	8,1	6,2	5,4
Importations (34 %)	2,4	- 13,0	7,8	7,8	3,8	3,9
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,8</b>	<b>4,7</b>	<b>2,7</b>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

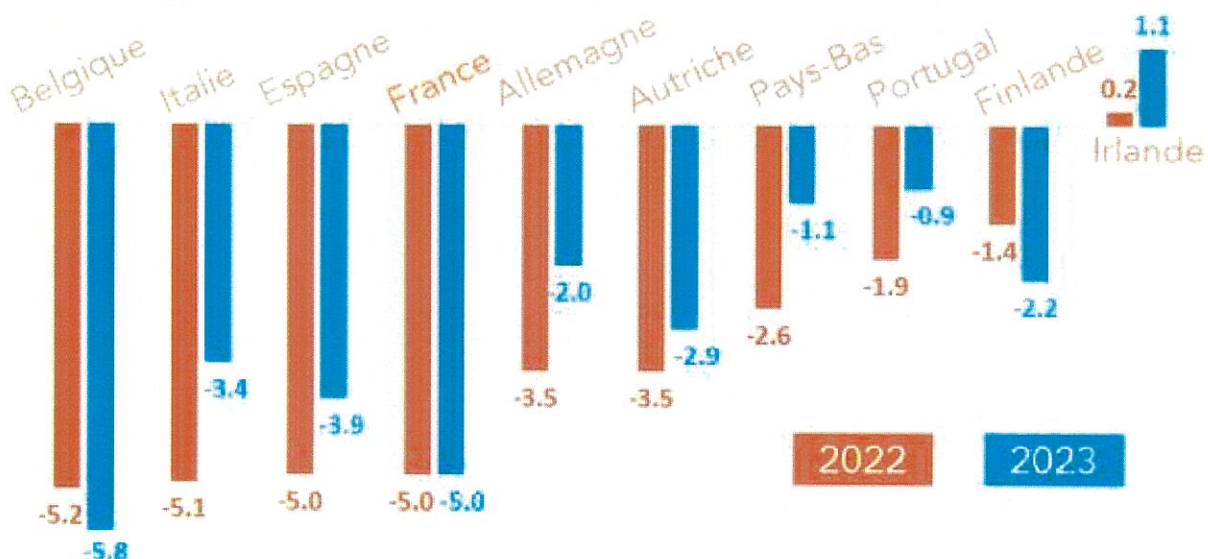
a) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2018.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Les pays de la zone euro ont transmis en octobre à la Commission européenne leurs projets de plan budgétaire pour 2023. Alors que la plupart d'entre eux entendent réduire le déficit public, de l'ordre de 1,5 point de PIB en moyenne, la France projette qu'il restera à son niveau actuel de 5% du PIB. Le déficit public ne reviendrait sous les 3% qu'en 2027 en France, quand la plupart de ses voisins atteindraient cet objectif avant 2025.

### Zone euro: déficits publics prévus par les Gouvernements

en % du PIB



Source : Plans budgétaires soumis à la Commission européenne (oct. 2022)

## *b) Le projet de loi de finances 2023*

### \* Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont les suivantes :

- **Prise en compte de l'année 2023 pour la fixation du montant de la fraction de TVA** venant compenser la **perte de CVAE**. La compensation sera donc calculée sur la base de la moyenne des recettes de CVAE sur une période de 4 années (2020 à 2023). L'ajout du millésime 2023 et l'engagement du gouvernement de compenser aux collectivités la croissance de la CVAE au titre de l'an prochain, occasionnent un gain de 826 millions d'euros annuels pour le bloc local.

- les modalités de répartition de la dynamique de cette fraction de TVA sont déterminées dans leurs grandes lignes. Pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre, elle sera **affectée à "un fonds national d'attractivité économique des territoires"**, dont le **fonctionnement sera précisé par décret** à l'issue d'une concertation que le gouvernement mène actuellement avec les représentants des maires et présidents d'intercommunalités.

- Extension du périmètre des communes **dites en "zone tendue"** : le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés **un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens**, ou encore **un taux élevé de résidences secondaires**, pourront ainsi être considérées en "zone tendue". Dans ces communes, dont la **liste sera établie par décret**, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire". En outre, les "exécutifs locaux" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Report de **2023 à 2025** de la prise en compte des résultats de la mise à jour des paramètres d'évaluation **des valeurs locatives dans les bases d'imposition**. Dans de nombreux départements, les commissions locales chargées d'émettre un avis sur ce chantier avaient regretté la faiblesse de la collecte des loyers réalisée par les services fiscaux. En conséquence, le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalé de deux ans. Les résultats de ce grand chantier seront pris en compte dans **les bases fiscales de l'année 2028** – et non de celles de 2026.

- Abondement de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) de **320 millions d'euros**. Cette enveloppe bénéficiera principalement à la dotation de **solidarité urbaine (+ 90 millions d'euros)** et surtout à la dotation de **solidarité rurale (+ 200 millions d'euros)**. Pour la première fois depuis des années, la croissance de ces dotations ne sera pas financée par redéploiement de crédits au sein de la DGF. Mais, selon l'AMF, l'absence d'indexation sur l'inflation de la DGF produirait un manque à gagner d'un peu plus de 1 milliard d'euros en euros constants par rapport au montant 2022 de la DGF du seul bloc communal (18,4 milliards en 2022).

- Titres d'identité - Le gouvernement prévoit de réformer la **dotation pour les titres sécurisés (DTS)** pour apporter **un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros** aux communes chargées du recueil des demandes de titres. Le montant forfaitaire attribué aux communes pour chaque dispositif de recueil (DR) en fonctionnement sur **leur territoire sera augmenté**, tout comme sera **renforcé le soutien** aux communes dont les DR enregistrent **un nombre élevé de demandes**.

- Ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires **aux personnes de condition très modeste**, âgées ou invalides qui partagent leur logement **avec une tierce personne**. Aujourd'hui, ces allègements sont accordés "sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement ou sous conditions de ressources, en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants." La perte de recettes fiscales (30 millions d'euros) sera compensée par l'État.

- DETR et DSIL plus vertes, le préfet prendra en compte **le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention** pour la DETR et la DSIL : les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Retour d'un encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités limité à l'inflation -0,5%**. En raison de la crise du Covid, 2020, la dernière année d'exécution des contrats de Cahors limitant à 1,2% par an l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 321 communes, intercommunalités, départements et régions avait été annulée. Le PLF 2023 prévoit un retour de cet encadrement par l'Etat pour la période 2023-2027 sous une nouvelle forme. Il sera désormais question de « pactes de confiance ». **Le suivi de cet objectif se fera chaque année au niveau de chaque catégorie de collectivités locales.** « Si on constate que globalement, la catégorie a tenu l'objectif, quand bien même certains auraient dépensé plus et d'autres un peu moins, à ce moment-là, [...] il ne se passera rien », a souligné le ministre G. Attal. **En cas de dépassement des objectifs, « on regardera au sein de cette catégorie et parmi les 500 plus grandes collectivités, c'est-à-dire celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, les collectivités qui ont poussé au débordement »** a-t-il précisé. Les collectivités en question **n'auront alors pas droit aux subventions d'investissement de l'Etat**, comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou les crédits du fonds de transition écologique, le « fonds vert » qui doit être créé par la loi de finances pour 2023.

- Fonds vert : **nouveauté du projet de loi de finances pour 2023, le fonds vert** (fonds d'accompagnement de la transition écologique, rénovation des bâtiments, éclairage public, renaturation etc.) doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. Initialement doté de 1,5 milliard d'euros, il pourrait atteindre jusqu'à 2 milliards d'euros.

- **Prolongation en 2023 du "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation** de l'énergie. Le mécanisme ne vise **désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie** subie par les collectivités (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires étaient également pris en compte). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer cette mesure.

Les factures d'électricité en France **ont deux principales composantes**, une part issue de l'électricité nucléaire, à coûts maîtrisés et une autre exposée aux prix de marché. C'est cette dernière, qui explose. Et c'est sur cette partie de la facture d'électricité, que **le filet agit en prenant en charge la moitié des surcoûts**, au-delà d'un prix de référence, de 325 euros par MWh. En intégrant la part de nucléaire, cela correspond à une prise en charge à partir d'un prix moyen du MWh de 180 euros.

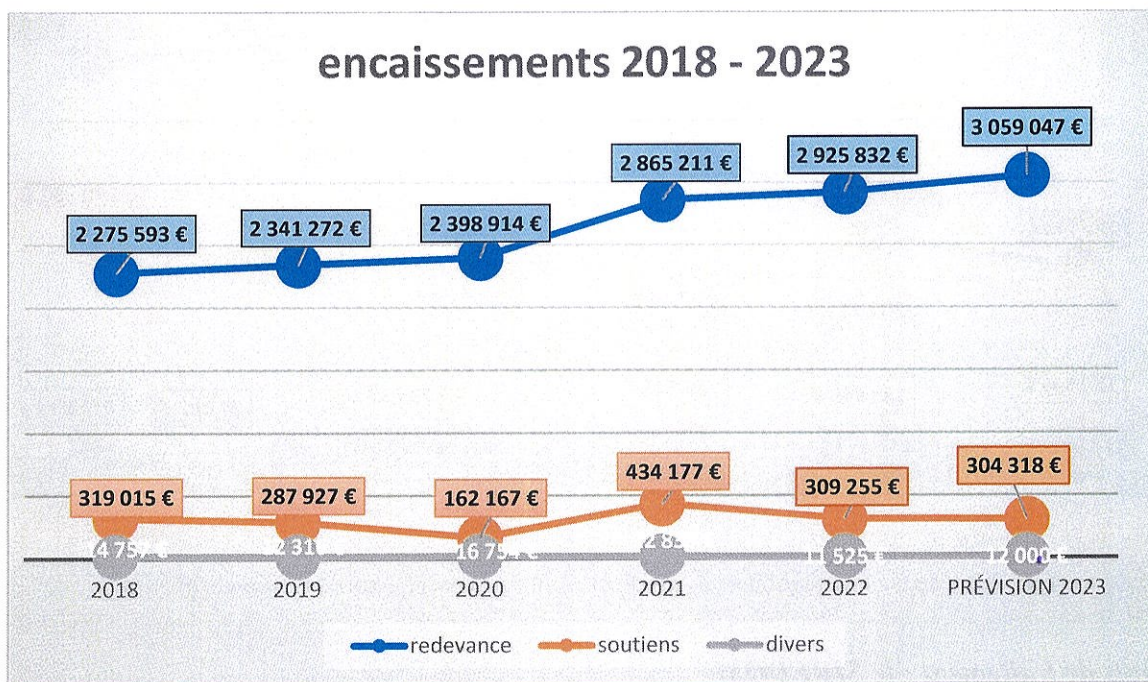
Pour l'année 2023, les coûts globaux (particuliers, entreprises, collectivités) des **boucliers tarifaires pour l'électricité et le gaz** sont respectivement estimés à **33,8 et 11,1 milliards**. Pour l'année 2022, le coût brut des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz est respectivement estimé à 18,7 milliards et 8,1 milliards, celui de la remise sur le carburant s'élève à 7,6 milliards.

Afin de vérifier l'éligibilité de votre collectivité au filet de sécurité énergie, **vous trouverez en annexe le texte de l'amendement** qui en précise les critères actuels d'accessibilité.



### 3. Le contexte financier du syndicat

#### a) Les recettes



Les recettes du syndicat se divisent principalement en 2 postes :

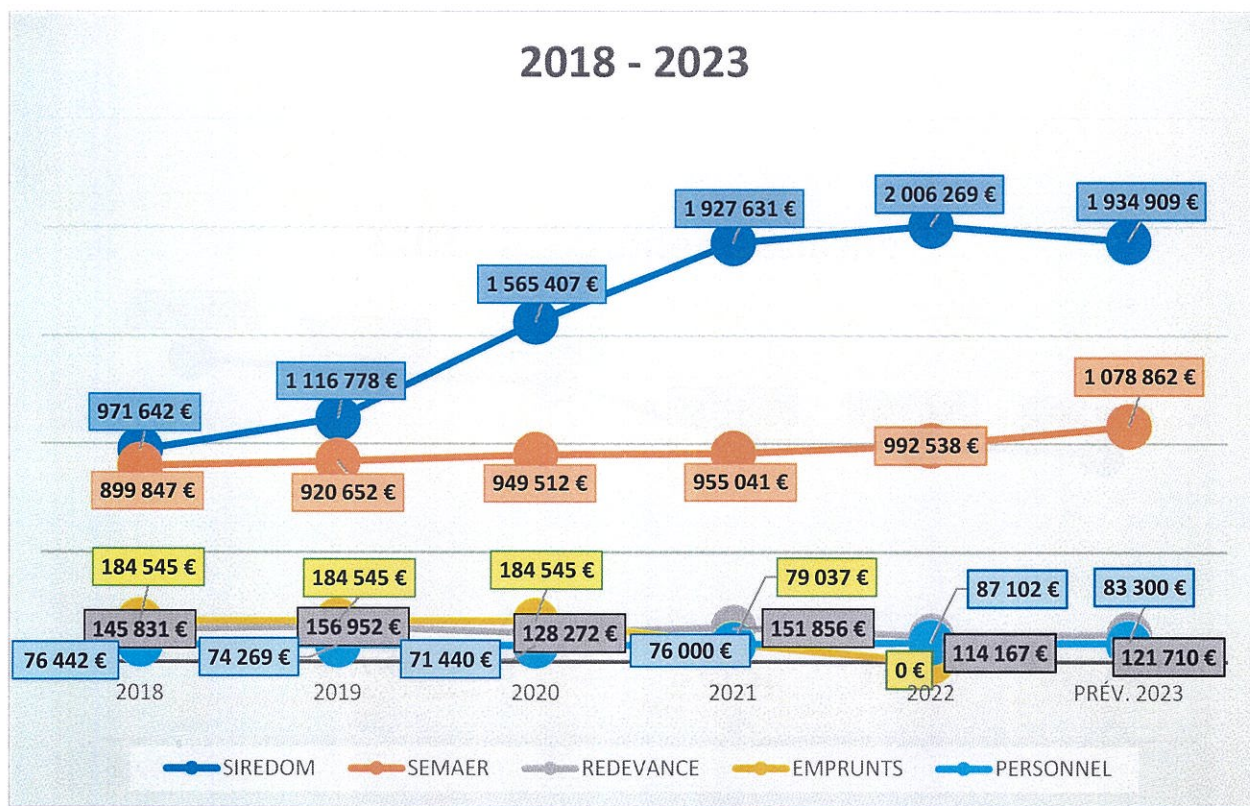
- Le produit de la redevance facturée aux usagers
- Les soutiens des écoorganismes qui regroupent les aides CITEO (emballages et papiers), ECOTLC (textiles), soutien à la communication. Pour info, nous percevons les aides des éco organismes avec un décalage de 2 ans calendaires.

Dans l'onglet « divers » nous retrouvons les ventes de bacs de tri et composteurs ainsi que le produit issu de la location de bacs OMR pour les manifestations communales type kermesse ou compétitions sportives.

#### *Le produit de la Redevance Incitative*

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév.2023
<b>Montant facturé</b>	2 320 314,32	2 399 173,84	2 469 318,31	2 985 570,68	3 240 215,08	3 059 046,77
<b>Montant encaissé</b>	2 275 592,67	2 341 271,96	2 398 913,98	2 865 210,77	2 925 832,38	-
<b>Taux d'encaissement</b>	98,07 %	97,59 %	97,15 %	95,97 %	90,30 %	-

## b) Les dépenses



### **Les coûts de traitement : le SIREDOM**

Le SEDRE paye les factures selon un titrage forfaitaire réparti sur l'année. Il s'agit d'une estimation du volume annuel de déchets à traiter par le SIREDOM qui est ensuite divisé par 12 et un titre correspondant est envoyé au SEDRE chaque mois. Une régularisation doit ensuite avoir lieu en début d'année suivante.

Depuis janvier 2020 le SIREDOM a mis en place la comptabilité analytique. Il n'est plus question de mutualisation des dépenses sur l'ensemble des collectivités membres mais chacun paye ce qu'il utilise.

### **Les frais de collecte : la SEMAER**

La SEMAER assure la collecte des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'un marché public. Celui-ci arrive à échéance le 31/12/2021 mais il est renouvelable 2 fois un an donc jusqu'au 31/12/2023.

### **La gestion de la Redevance Incitative : SULO et STYX**

Les deux marchés ont été renouvelés à compter du 01/04/2021 et arrivent à échéance le 30/03/2024. Les termes sont les mêmes que dans les précédents à savoir :

- SULO : fourniture de bac OMr pucés et système de comptage de levées
- STYX : gestion de la redevance (service client et facturation)

### **Le renouvellement des marchés publics**

Pour le renouvellement des 3 marchés publics du SEDRE il faut prévoir une dépense de 32 000€ pour couvrir les frais de rédaction des pièces, la publication, l'analyse des offres.

### **La dette**

Le SEDRE n'a plus aucun emprunt en cours.

### ***Les charges de personnel***

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, le SEDRE employait 2 agents administratifs territoriaux et un contractuel. Suite à la démission d'un agent administratif territorial, les effectifs du personnel se répartissent comme suit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Un agent administratif territorial, 9<sup>e</sup> échelon indice brut 401 majoré 363, à 35h/semaine
- Un agent administratif contractuel à 35h/semaine

Depuis juillet 2017 les employés bénéficient du RIFSEEP et depuis 2020 le SEDRE a adhéré au CASC (Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne).

	2019	2020	2021	2022	Prév.2023
<b>Charges de personnel annuelles</b>	74 269,33	71 439,43	71 751,54	87 101,99	83 300
<b>Durée effective du travail (h annuelles)</b>	3 470	3 468,62	3 765,30	3 798,58	-

## c) Perspectives 2023-2024 : rappels ROB 2022\* et nouveautés\*\*

### ➤ Renouvellement des marchés publics\*\*

Les 3 marchés publics du syndicat arrivant à échéance, nous devons rédiger et publier les documents de consultation en 2023.

Pour se faire nous serons assistés d'un bureau d'étude.

- **Les déchets verts\***

La pénibilité des conditions de collecte mise en évidence par la recommandation R437 et un montant payé (et refacturé) en hausse nécessitent une étude de ce mode de collecte notamment en porte-à-porte.

Modification du mode de présentation des déchets (sacs papier, bacs pucés, ...)

Exonération pour les foyers n'ayant aucun espace vert

Une étude est en cours avec les communes concernées pour définir les moyens adaptés.

- **Passage en C0,5 pour la collecte des emballages\***

Lors du renouvellement du précédent marché de collecte, il avait été demandé aux candidats de proposer la collecte du tri une semaine sur 2 (C0,5). Cette prestation était une option du marché et générerait une économie d'environ 18 000€ TTC/an, mais elle n'avait pas été retenue par les délégués en 2017.

Cette option pourra être à nouveau demandée pour le prochain marché sous réserve d'une étude de faisabilité sur le territoire.

- **Le devenir des bornes d'apport volontaire emballages\***

Suite au contrôle du SIREDOM par la CRC, celui-ci nous refacture la collecte, le traitement et l'entretien des bornes d'apport volontaire emballages du territoire du SEDRE pour un montant estimé à 79 736,13€ TTC en 2022. De plus la CRC indique le doublon de compétence entre le SEDRE et le SIREDOM sur la collecte des emballages et demande de supprimer cette collecte au SIREDOM, conduisant le transfert des bornes au SEDRE ou leur fermeture.

D'autre part, c'est aussi une fuite de recettes car non seulement il y a un surcoût avec la collecte et le traitement désormais facturée au SEDRE mais les bornes d'apport volontaire étant de la responsabilité du SIREDOM nous ne récupérons pas les aides des éco organismes. Aides que nous percevons lorsque les emballages sont présentés en porte-à-porte.

### ➤ Agrandissement du territoire du SEDRE\*

Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu son ratio diminué de 37%. Le SEDRE peut être considéré comme un modèle vers lequel doivent tendre les collectivités en matière de gestion des déchets ménagers. Par ailleurs, la survie du syndicat (et du système de la redevance incitative sur les 19 communes) passe par une évolution de son territoire. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec d'autres collectivités et notamment la CCEJR.

### ➤ Perspective d'évolution des tarifs du SEDRE\*

Il faut savoir que, comme le constate la Cour Régionale des Comptes dans son rapport, le SIREDOM offrait des prestations sous financées, ce qui veut dire que depuis plusieurs années les prix facturés entre autres au SEDRE par le SIREDOM n'étaient pas suffisants. La mise en place d'une comptabilité analytique au SIREDOM a permis de corriger cela et malheureusement à la hausse d'une façon pérenne.

Seule la quote-part des dettes liées aux contentieux disparaîtra. Mais d'ici là (2024) il est prévu des hausses conséquentes des taxes imposées par l'Etat (TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et des investissements seront sans aucun doute nécessaire par le SIREDOM pour faire face aux enjeux environnementaux.

Même si une baisse pourrait intervenir à l'avenir, le montant en est très incertain à ce stade.

#### ➤ Les impayés des usagers\*

La Trésorerie d'Etampes Collectivités nous a alerté sur le problème des factures non payées des usagers du SEDRE :

Désormais le SEDRE doit provisionner les dépréciations de créances : l'examen de l'état des restes-à-recouvrer de la collectivité atteste que certaines créances accusent des retards de paiement liés à des poursuites infructueuses pour le moment, malgré les diligences exercées par le comptable.

Ces retards de paiement constituent un indicateur de dépréciation de créances. Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15% de leur valeur nette.

La dépréciation se calcule sur une base statistique et le montant 2022 était de : 6 019,74€.

Cette dépense est obligatoire.

#### ➤ Les biodéchets\*

La loi française fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023 en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. Les collectivités disposent de 2 catégories de solutions : le renforcement des pratiques de gestion de proximité (type compostage) ou la mise en place d'une collecté séparée des biodéchets. Ces 2 approches ne s'excluent pas, elles sont complémentaires.

#### ➤ Mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés\*\*

Par délibération 09.2019 du 25 juin 2019, le SEDRE avait adhéré au PLPDMA du SIREDOM mais suite à la décision de la Chambre Régionale des Cours des Comptes, le SIREDOM a indiqué que les territoires pour lesquels il n'exerce pas la compétence collecte ne seraient plus couverts par leur PLPDMA.

Pour se faire, une Commission Consultative d'Etude et de Suivi (CCES) a été mise en place lors du comité syndical du 29 juin 2022. Elle est présidée par Mr Grégory COURTAS, vice-président.

